

SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) EN SANTÉ MENTALE – VICTIMES DE VIOLENCE

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P095-1 (2023-2024)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P095-1. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le Rapport annuel sur les services de santé non assurés en santé mentale, qui doit comprendre les renseignements suivants :

1. Nombre total de collectivités desservies;
2. Nombre total de fournisseurs de services embauchés pour appuyer la prestation du counseling en santé mentale admissible dans le cadre du programme des SSNA;
3. Nombre total de séances de counseling pour chacun des groupes de clients :
 - a. Individuel
 - b. Familial
 - c. Groupe
4. Nombre total de clients particuliers (incluant les enfants et adultes).

Un échantillon du ***rapport annuel sur les Investissements destinés à aider les victimes de violence familiale – Volet Premières Nations et Inuits*** est disponible dans les bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de votre région. Le rapport d'activité doit être envoyé au ministre à l'adresse notée sur l'entente de financement ou à l'adresse fournie par les bureaux régionaux de la DGSPNI.